



LETTRE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Numéro 13

Juillet 2025

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AU
SERVICE DE LA TRANSPARENCE FISCALE

UNE PRESENCE RENFORCEE DE LA
DGI SUR LA SCENE INTERNATIONALE



EDITORIAL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS

L'évolution rapide de l'économie mondiale, le volume des flux financiers transfrontaliers et la complexité des structures d'entreprises ont profondément transformé les mécanismes de l'évasion fiscale. Face à ces mutations, l'échange de renseignements à des fins fiscales s'impose comme un pilier de transparence et instrument de souveraineté. Il s'agit donc de suivre les bonnes pratiques internationales et de défendre notre base d'imposition, de garantir la justice fiscale et de réaffirmer la place de la Mauritanie sur le plan international.

En rejoignant les grands instruments de coopération fiscale, notamment la Convention multilatérale d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, la DGI a choisi de s'adosser à des mécanismes robustes pour lutter contre l'évasion fiscale. Cette décision courageuse et stratégique s'est accompagnée d'un effort institutionnel considérable avec la création d'une Unité dédiée à l'échange de

renseignements, directement rattachée au Directeur Général des Impôts, reflet de l'enjeu stratégique qui lui conféré.

En effet, les avancées enregistrées — telles que l'élargissement de notre réseau d'échange de renseignements, la conformité aux normes mondiales, ou encore l'adhésion au Cadre Inclusif sur le BEPS — sont le fruit d'une mobilisation interinstitutionnelle collective et ambitieuse.

L'engagement de la DGI ne s'arrête donc pas à la conformité en matière d'échange de renseignements et d'assistance administrative réciproque à des fins fiscales. Il s'entend aussi à d'autres actions visant la montée en compétences des équipes, la mise en place de procédures sécurisées, la modernisation des systèmes d'information, le développement de guides opérationnels et la participation active aux travaux internationaux sur la fiscalité.

Ely TEISS





Direction Générale des Impôts

Direction Générale des Impôts – DGI, Avenue Unité
Nationale, Nouakchott – Mauritanie. BP. 54120
(<http://impots.gov.mr/>)

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

Ely TEISS, Directeur Général des Impôts

RESPONSABLE DE LA REDACTION :

Lemrabott OULD SEYID,
Responsable de la Cellule Chargée de la Com-
munication, de l'Orientation et de Conseil aux
Contribuables

COMITE DE REDACTION :

Khaled Senator
Daha MINT BENNAHI
Hindou MINT AMARA
Aboubakrine MAMADOU KANE
Mohamed El Hafed DEYMANY
Mohamed Yahya YEDALI

Conception et Impression



DANS CE NUMÉRO

L'échange de renseignements au service de la transparence fiscale : une présence renforcée de la DGI sur la scène internationale

page 3

Lancement de la plateforme TaxeView: vers une géolocalisation fiscale intelligente

page 8

Activités et actualités de la DGI

page 9

Rappel des obligations fiscales

page 16

DANS LE PROCHAIN NUMÉRO :

La Direction Générale des Impôts s'est dotée d'un nouveau plan stratégique quinquennal 2025-2029 qui définit les grandes orientations d'une administration fiscale modernisée, plus efficiente et plus équitable. Centré sur la digitalisation, la simplification des procédures et le renforcement du consentement à l'impôt, ce plan fixe les priorités pour les années à venir...



L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AU SERVICE DE LA TRANSPARENCE FISCALE : UNE PRESENCE RENFORCEE DE LA DGI SUR LA SCENE INTERNATIONALE



Dans un contexte mondial marqué par l'évolution de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale au niveau international, l'échange de renseignements à des fins fiscales s'impose comme un outil incontournable pour renforcer la transparence et la coopération entre les administrations fiscales.

À l'instar de nombreux pays, la Mauritanie a fait de ce mécanisme une priorité stratégique, en alignant son dispositif national sur les standards internationaux promus par le Forum mondial et l'OCDE.

Consciente des enjeux liés à l'échange de l'information fiscale, la DGI a initié depuis plusieurs années une série de réformes visant à structurer une architecture robuste de l'échange de renseignements. Grâce à une organisation dédiée, des procédures rigoureuses et une montée en compétences des équipes, la DGI joue désormais un rôle central dans le positionnement de la Mauritanie comme acteur fiable et engagé sur la scène internationale.

I. L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS A DES FINS FISCALES : UN LEVIER STRATEGIQUE DE TRANSPARENCE ET D'EQUITE FISCALE

L'Échange de renseignements à des fins fiscales désigne la coopération entre les administrations concernées de différents pays afin de lutter contre l'évasion et la fraude fiscale. Il permet aux autorités d'obtenir et de partager des informations sur les contribuables pour garantir une imposition juste et équitable.

1. *Formes de l'échange de renseignement :*

L'échange de renseignements peut revêtir plusieurs modalités :

- Échange sur demande : transmission d'informations précises à la suite d'une requête formelle d'une administration fiscale étrangère concernant un contribuable.



Peer Review Report Phase 1 Legal and Regulatory Framework

MAURITANIA



- Échange automatique : transmission régulière et systématique prédéterminées de certaines informations (ex : comptes financiers, revenus, actifs, les avoirs détenus à l'étranger, etc.).
- Échange spontané : partage volontaire d'informations pertinentes sans demande préalable.
- Contrôles fiscaux simultanés ou conjoints : collaboration directe entre administrations fiscales pour enquêter sur des cas complexes impliquant plusieurs juridictions.

Ces Échanges s'appuient sur des accords internationaux, tels que la Convention de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, les accords bilatéraux et le standard commun de déclaration (CRS, Common reporting standard).

2. Mécanisme de gestion de l'échange de renseignements

La Mauritanie s'est dotée, depuis 2015, d'une unité dédiée à l'échange de renseignements à des fins fiscales, logée au sein de la DGI. Cette unité est rattachée au service de recoupements et enquêtes fiscales relevant de la Direction de la vérification et des enquêtes fiscales.

Elle a été consacrée par le décret n°235-2024, établissant le nouvel organigramme du Ministère de l'Économie et des Finances. L'unité est désormais rattachée directement au Directeur général des impôts, signe de l'importance stratégique qui lui est accordée. Elle est placée sous la responsabilité d'un cadre de haut niveau, doté du grade d'inspecteur principal des impôts et exerçant les fonctions de chef de service. Ce dernier est assisté par une équipe de quatre collaborateurs, ayant le rang d'un chef de division.

II. DE L'ADHESION AUX STANDARDS INTERNATIONAUX A L'ACTION : LA MAURITANIE S'AFFIRME COMME PARTENAIRE ENGAGÉ

La lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices exige une coopération renforcée entre administrations fiscales et une convergence normative

croissante. Dans cette perspective, la Mauritanie s'est résolument engagée dans un processus d'adhésion aux instruments internationaux consacrant les principes de transparence et d'équité fiscale.

1. Une adhésion stratégique à la Convention multilatérale de l'OCDE

Jusqu'en 2019, les échanges de renseignements opérés par la Mauritanie se fondaient exclusivement sur un nombre limité de conventions fiscales bilatérales. Ce cadre, par nature restreint, ne permettait qu'un accès réduit à l'information, limitant l'efficacité des dispositifs de lutte contre la fraude transnationale. La signature de la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAAC) en février 2019 à Paris a constitué un tournant majeur dans la politique de coopération fiscale du pays.

La MAAC, élaborée conjointement par l'OCDE et le Conseil de l'Europe, vise à renforcer la coopération internationale pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale. Elle offre un cadre



juridique permettant l'échange de renseignements, l'assistance au recouvrement des créances fiscales et la notification des actes administratifs entre les États parties.

Le 9 juillet 2020, le Conseil des ministres a approuvé la loi autorisant la ratification de cette convention. Cette adhésion a permis à la Mauritanie d'élargir son réseau de partenaires pour les échanges de renseignements fiscaux, passant de 6 à 137 pays, et d'améliorer l'accès aux informations concernant les groupes multinationaux opérant sur son territoire.

En rejoignant la MAAC, la Mauritanie a renforcé sa capacité à lutter contre la fraude fiscale, la corruption et le blanchiment d'argent, tout en s'alignant sur les normes internationales en matière de transparence et de coopération fiscale.

2. Une mobilisation interinstitutionnelle pour répondre aux exigences du Forum mondial

Le Ministre des Finances a signé en 2022 un arrêté portant création d'un comité technique chargé de la préparation de l'examen par les pairs de la Mauritanie en matière de transparence et d'échange de renseignements sur demande à des fins fiscales.

Ce comité, est présidé par le Directeur général des impôts et rassemble des représentants de l'ensemble des institutions concernées : ministère des Affaires étrangères, ministère de la Justice, Banque centrale, Inspection générale d'État, Ministère du Commerce, et six (6) représentants de la Direction General des impôts.

Cette configuration interinstitutionnelle garantit une approche cohérente et coordonnée, indispensable pour répondre avec précision aux questionnaires du Forum mondial, collecter les preuves documentaires et faire valoir les réformes mises en œuvre. Ce comité a pour mission de :

- Collecter et centraliser par secteur, l'ensemble des données pertinentes permettant de renseigner les questionnaires de l'évaluation en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales,
- Accompagner le processus de l'examen par



- les pairs des réformes sectorielles requises pour l'atteinte des objectifs,
- Rassembler les données à la demande pour faciliter la mission de l'administration fiscale en tant qu'interface des évaluateurs,
- Elaborer et éditer à chaque fois les questionnaires, notes et documents éventuels requis pour le processus d'évaluation avant leur validation par l'administration fiscale,
- Donner suite aux sollicitations éventuelles du forum mondial dans le cadre des évaluations se rapportant à d'autres États membres du forum.

3. Une reconnaissance internationale : notation globalement conforme en 2023

Les efforts déployés ont abouti à une avancée notable : en octobre 2023, la Mauritanie a défendu son rapport d'évaluation lors de la réunion du groupe d'examen à Rome, avec la participation du Directeur Général des impôts accompagné du Directeur de la Législation et du Contentieux.

En novembre 2023, le Forum mondial sur la



transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales de l'OCDE a publié un rapport d'évaluation par les pairs concernant la Mauritanie. Ce rapport analyse la mise en œuvre par la Mauritanie des normes internationales en matière de transparence fiscale et d'échange de renseignements sur demande. Cette évaluation favorable constitue une reconnaissance officielle de la qualité des dispositifs juridiques, institutionnels et opérationnels mis en place.

4. Un engagement accru : adhésion au Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS

En décembre 2023, la Mauritanie est devenue le 141^{ème} membre du cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS (base érosion et profit shifting) s'engageant ainsi à lutter contre l'évasion fiscale et à adopter des mesures pour améliorer la transparence fiscale. Cet engagement inclut la mise en œuvre de 15 actions visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, ainsi que l'adoption d'un impôt minimum de 15% pour les multinationales réalisant un CA d'au moins 750 millions d'euros. Ces actions indispensables en matière de lutte contre l'évasion et l'optimisation fiscale des multinationales adoptées par plus de 135 pays peuvent être résumées comme suit :

- Défis de la numérisation de l'économie : adapter les règles fiscales aux nouveaux modèles économiques numériques.
- Neutralisation des dispositifs hybrides : empêcher l'utilisation de structures exploitant les différences entre législations fiscales pour éviter l'impôt.
- Renforcement des règles CFC (Controlled Foreign Companies) : imposer les bénéfices des filiales situées dans des paradis fiscaux directement chez la société mère.
- Limitation de la déductibilité des intérêts : réduire l'utilisation de l'endettement artificiel pour minimiser l'impôt.
- Lutte contre les pratiques fiscales dommageables : supprimer les régimes fiscaux préférentiels et garantir la transparence.
- Prévention de l'abus des conventions fiscales : éviter l'utilisation abusive des conventions fiscales pour échapper à l'impôt.

- Prévention de l'érosion de la base d'imposition par manipulation des prix de transfert : lutter contre les montages qui minimisent artificiellement les bénéfices imposables.
- Alignement des prix de transfert sur la création de valeur : renforcer les règles pour que les prix de transfert reflètent la réalité économique.
- Mesure et analyse des données BEPS : suivre l'impact du plan BEPS et l'évolution des stratégies d'évasion fiscale.
- Transparence sur les déclarations fiscales : obliger les entreprises à fournir plus d'informations aux administrations fiscales.
- Documentation et reporting pays par pays (CbCR) : imposer aux multinationales de déclarer leurs bénéfices, impôts et activités par pays.
- Amélioration des mécanismes de règlement des différends : faciliter la résolution des conflits fiscaux internationaux.
- Instrument multilatéral (IML) : modifier simultanément plusieurs conventions fiscales pour appliquer les mesures BEPS.

Ces avancées reflètent les efforts continus de la Mauritanie pour s'aligner aux normes internationales et renforcer la coopération en matière d'échange de renseignements à des fins fiscales.

III. UN ENGAGEMENT SOUTENU POUR UNE FISCALITE PLUS TRANSPARENTE : REALISATIONS MARQUANTES ET PERSPECTIVES AMBITIEUSES

L'adhésion de la Mauritanie à la MAAC a marqué un tournant dans l'ancrage du pays dans les standards internationaux de transparence fiscale. Toutefois, cette adhésion, pour produire ses pleins effets, nécessite la mise en place progressive d'un cadre institutionnel, juridique, et opérationnel national conforme aux engagements souscrits.

Dans cette perspective, la DGI a engagé, depuis 2020, une série d'initiatives destinées à bâtir une architecture robuste de l'échange de renseignements. Ce processus, itératif et plurisectoriel, s'est articulé autour des axes suivants :



1. L'adhésion aux normes internationales

Une première étape de ce processus consiste en l'ancrage juridique de la Mauritanie dans les initiatives normatives internationales, à travers une coopération active avec l'OCDE et le Forum mondial sur la transparence fiscale, ainsi qu'avec d'autres organisations multilatérales engagées dans la promotion de la gouvernance fiscale.

Dans cette dynamique, la Mauritanie a procédé à la signature de plusieurs conventions fiscales bilatérales et accords régionaux, facilitant la mise en place d'un réseau élargi d'échange de renseignements avec les juridictions partenaires. Ces instruments permettent non seulement d'accroître la transparence, mais aussi d'encourager l'investissement en offrant un cadre fiscal plus prévisible.

2. Amélioration du cadre légal

Parallèlement, des réformes législatives et réglementaires ont été entreprises pour adapter le droit national aux exigences de l'échange de renseignements sur demande (ERD). L'accent a été mis sur la levée des obstacles juridiques, la clarification des obligations comptables, et la mise en conformité avec les principes de disponibilité, accessibilité et fiabilité des informations fiscales.

Dans ce cadre, les législations suivantes ont été adoptées :

- Adoption de lois pour renforcer la transparence et lutter contre l'évasion fiscale,
- Mise en conformité progressive avec les standards de l'OCDE sur l'échange de renseignements sur demande,
- La signature de l'arrêté N° 00203 du 06 mars 2025 fixant le contenu et le format de la documentation des prix de transfert prévue à l'article 66 du Code Général des Impôts (CGI),
- La signature de l'arrêté N° 00204 du 06 mars 2025 fixant le contenu, le format et certaines modalités de dépôt local de la déclaration pays par pays prévue à l'article 67 du Code Général des Impôts (CGI).

3. Participation à des initiatives africaines et internationales

La Mauritanie a également pris part à plusieurs programmes visant à promouvoir les capacités nationales en matière d'échange de renseignements. À ce titre, la DGI collabore avec l'Union Africaine et d'autres institutions pour harmoniser ses pratiques et renforcer la gouvernance fiscale.

Par ailleurs elle a participé au programme du forum mondial et l'OCDE « former le formateur » afin d'organiser des ateliers locaux pour les gestionnaires et vérificateurs de la DGI. Ce programme s'inscrit dans une logique de renforcement durable des capacités, en ciblant les gestionnaires et vérificateurs.

4. Sécurité de l'information et perspectives d'automatisation

L'année 2024 a été marquée par la participation de la DGI à des sessions techniques sur la sécurité de l'information, prérequis à l'opérationnalisation de l'échange de renseignements. Les travaux ont porté sur la mise en place d'un périmètre sécurisé, avec un accès restreint aux données sensibles, l'adoption de protocoles cryptés pour les transmissions, et l'élaboration de procédures visant à prévenir les fuites d'informations.

IV. L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS : UNE TRAJECTOIRE A PRESERVER ET A APPROFONDIR

La trajectoire engagée en matière de transparence fiscale dépasse la simple mise en conformité technique. Elle traduit une volonté de moderniser l'administration fiscale, de renforcer la confiance entre les États et de garantir une meilleure équité fiscale.

En dotant l'administration fiscale des instruments juridiques, humains et technologiques indispensables à sa montée en compétence, la Mauritanie se positionne comme un partenaire crédible dans la lutte internationale contre la fraude et l'évasion fiscales. La transition vers l'échange de renseignements automatique, l'extension du dispositif de documentation des prix de transfert et l'approfondissement de la coopération régionale constituent les prochaines étapes à franchir avec rigueur et cohérence. Des réflexions sont en cours pour passer de l'échange de renseignements sur demande à l'échange de renseignements automatique.

Toutes ces actions démontrent la volonté de renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale et de s'aligner sur les standards mondiaux en la matière. Ces efforts se poursuivront pour renforcer l'échange de renseignements à des fins fiscales, conformément aux engagements internationaux en matière de transparence.





LANCEMENT DE LA PLATEFORME TAXEVIEW : VERS UNE GEOLOCALISATION FISCALE INTELLIGENTE

Le Directeur Général des Impôts à présidé, le mercredi 26 mars 2025, la cérémonie du lancement officiel de la nouvelle plateforme d'adressage électronique dénommée TaxeView. Cette application vise à réaliser les deux objectifs suivants :

- La Saisie des données relatives aux contribuables (NNI, NIF, Téléphone, VL, CA, etc.) suivant un adressage de géolocalisation électronique basé sur des coordonnées GPS.
- La mise en place d'une plateforme d'adressage sur une carte électronique du type Google Street view.

Par son approche fondée sur la technologie et la précision des données, TaxeView vise à améliorer significativement le rendement fiscal et la mobilisation des recettes sur des bases

fiables, actualisées et sécurisées. Elle contribuera, de surcroît, à renforcer la transparence et à favoriser un meilleur consentement à l'impôt.

Il convient de souligner que cette mission de recensement a été confiée à la Direction Régionale des Impôts Zone Sud (DRIZS), dont les agents ont bénéficié d'une formation pratique préalable, afin d'assurer une mise en œuvre rigoureuse et efficace du dispositif.

Le lancement de TaxeView marque ainsi une nouvelle étape dans le processus de digitalisation des services fiscaux, en mettant les technologies de géolocalisation au service de la performance et de l'équité fiscales.

ACTIVITES ET ACTUALITES DE LA DGI

I. ACTUALITES DE LA DGI

1. Cérémonie de décoration

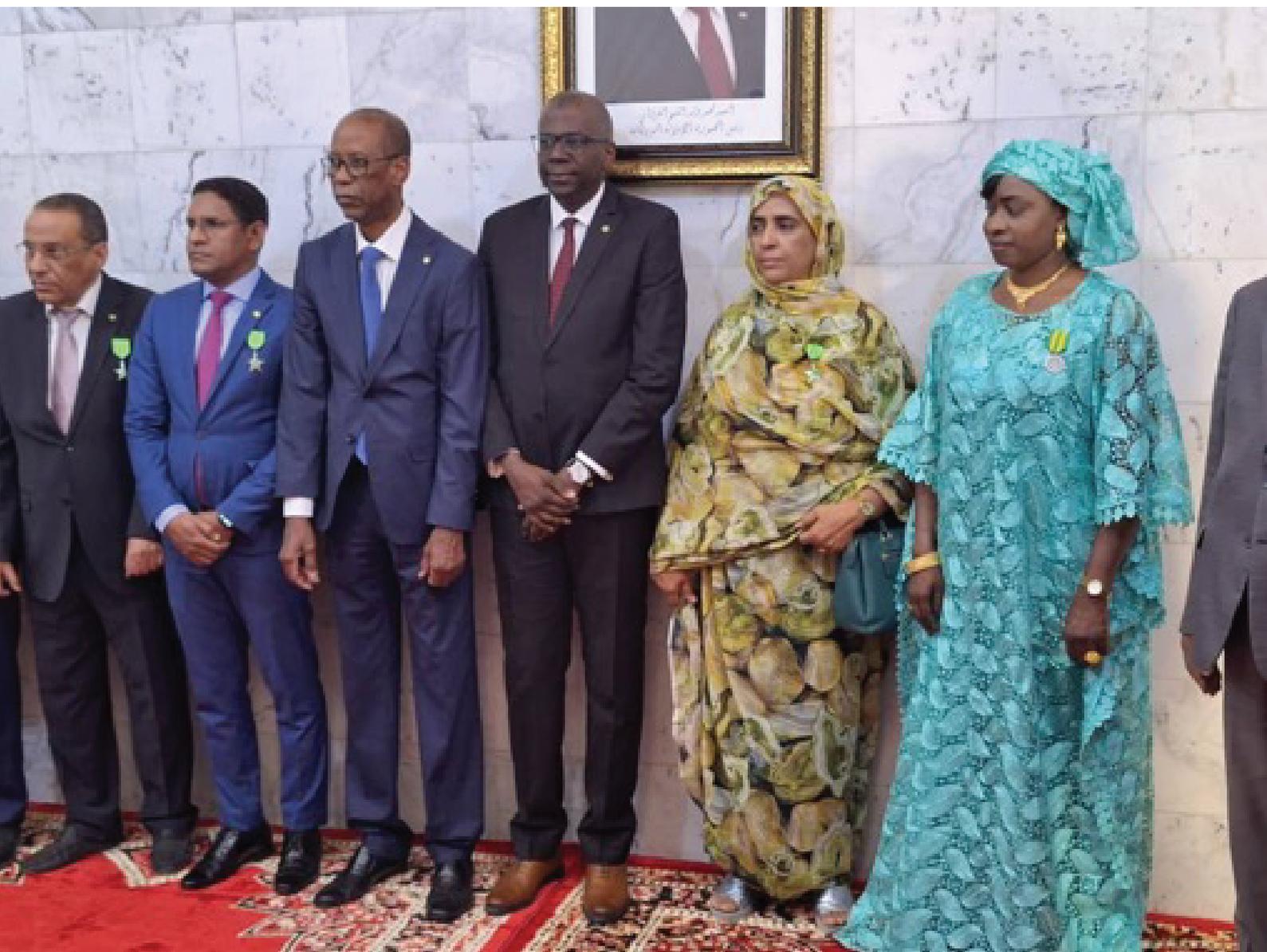
Son excellence, Monsieur Kodyoro Moussa Nguenor, le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget, a présidé, jeudi le 11 février 2025, une cérémonie de décoration de certains cadres et fonctionnaires de son département. Parmi ceux-ci des cadres relevant de la DGI, il s'agit de :

- M. Sidi Mohamed Ould Deh, le Directeur de la Direction de la législation et des contentieux,

- M. Abdallahi Salem Ould Bah, Chef division de l'immatriculation,

- Me. Hawoly Kane, Chef division du secrétariat à la Direction Générale des Impôts.

Il est à noter que cette cérémonie rentre dans le cadre de la commémoration de la soixante quatrième (64) anniversaire de notre indépendance nationale.



2. Mission du PAGFAM pour l'acquisition et la mise en service du centre de protection des données de la DGI

Du 24 au 28 mars 2025, une mission du PAGFAM a permis de valider le cahier des charges pour l'acquisition d'un centre de protection des données destiné à héberger les données fiscales stratégiques. Ce projet s'inscrit dans le prolongement des efforts de modernisation de la DGI, amorcés par la mise en place du système Jibaya et la généralisation progressive des services numériques aux contribuables.



La mission a permis de finaliser les spécifications techniques, de définir les critères de performance du marché à lancer, et de préparer les étapes suivantes du processus d'acquisition. Un appui technique est également prévu pour accompagner la réception et l'installation du matériel, ainsi que la formation des équipes. Ce projet constitue un jalon dans la stratégie de sécurisation du système d'information de la DGI, contribuant à renforcer la fiabilité des services et la souveraineté numérique de l'administration fiscale.

3. Participation de la DGI aux travaux du Comité de pilotage du PAGFAM 2024

La DGI a pris part, le 20 février 2025, aux travaux du Comité de pilotage du Programme d'Appui à la Gouvernance Financière et Administrative en Mauritanie (PAGFAM), qui se sont tenus dans les locaux de la Primature. Cette rencontre a réuni les principaux acteurs du Projet, notamment l'Union européenne, Expertise France et les administrations bénéficiaires, dans l'objectif de dresser le bilan des actions menées et de planifier les prochaines étapes pour la période 2025-août 2026.

À cette occasion, le directeur de la législation et du contentieux fiscal, le représentant de la DGI, a salué l'appui constant du PAGFAM, tout en soulignant les progrès réalisés en matière de modernisation des outils et de rationalisation des procédures fiscales. Il a mis en avant les efforts engagés pour accélérer la digitalisation des services, avec pour finalité de renforcer l'efficacité, la transparence et la redevabilité de l'administration.



II. FORMATIONS, ATELIERS ET SEMINAIRES

Dans le cadre des efforts visant à améliorer les compétences des fonctionnaires de la DGI, et envie d'accompagner les nouveautés techniques et juridiques, le premier trimestre de cette année a vu la tenue de plusieurs formations destinées à améliorer les compétences des fonctionnaires de la DGI.

1. Ateliers de modernisation de l'organisation structurelle de la DGI

Dans le prolongement du diagnostic des ressources humaines réalisé en janvier 2025, une mission d'assistance technique de l'AFRITAC de l'Ouest s'est déroulée à Nouakchott du 31 au 11 avril 2025, afin d'accompagner la DGI à moderniser son organisation structurelle.

La mission, qui a été reçue par le Directeur Général des Impôts, a pris la forme d'ateliers suivis de débats, auxquels ont activement participé les responsables des directions fonctionnelles et opérationnelles de la DGI. Il a été particulièrement

insisté sur le rôle des services centraux par rapport aux services opérationnels et la nécessité de bien séparer les fonctions de pilotage et les fonctions opérationnelles.

À l'issue des travaux soutenus, un rapport a été soumis au Directeur général des impôts, comprenant les étapes pratiques pour se rapprocher des standards internationaux, tout en tenant compte du contexte local et des ressources disponibles.



2. Atelier de formation sur les principes fondamentaux du secteur des hydrocarbures

Cet atelier a eu lieu du 10 au 19 février 2025 à l'hôtel Fasq, sous l'égide du FMI. Plusieurs sujets relatifs au secteur des hydrocarbures ont été abordés de manière exhaustive et détaillée, eu égard de la nouveauté de ce secteur pour notre pays et de l'importance d'une gestion optimale de cette richesse.

Les principaux points traités étaient les suivants :

- Informations de base sur le secteur pétrolier et gazier,
- Le système fiscal des hydrocarbures en Mauritanie,
- L'accord de partage de production en Mauritanie,
- Les différentes phases de cet accord (exploration, exploitation et production),
- La gestion des risques liés à ce secteur.



3. Atelier de formation sur la gestion des risques liés à l'évasion fiscale

Cet atelier s'est déroulé du 13 au 17 janvier 2025 dans les locaux de la DGI, sous l'égide du FMI. Il visait à aborder la gestion des risques liés à l'évasion fiscale, qui peut entraîner des un manque à gagner en matière des recettes fiscales.

Les principaux axes traités étaient les suivants :

- **L'approche de gestion des risques** : définition des risques fiscaux, gestion des risques liés à la conformité fiscale, classification par importance de l'information et identification des solutions adaptées dans les délais appropriés,
 - **Le processus de gestion des risques** : types d'informations utilisées (internes ou externes) et les différentes étapes de ce processus, y compris l'évaluation des risques suivant les priorités,
 - **La structure organisationnelle de la gestion des risques et la répartition des rôles entre les différentes unités** : Unité de gestion des risques et Comité de gestion des risques.
- Tous ces points ont permis d'identifier les compétences nécessaires dans ce domaine sensible.



4. Atelier de la mise en œuvre du Guide pratique des procédures contentieuses et gracieuses

Dans le cadre de la modernisation du système fiscal et le renforcement de la qualité du service public, une session de formation s'est tenue du 27 au 29 janvier 2025 avec l'appui du Projet d'Appui à la Formation en Finances Publiques (P2FP). Portant sur la mise en œuvre du Guide pratique des procédures contentieuses et gracieuses, cette formation avait pour objectif de consolider les compétences des agents chargés du traitement du contentieux fiscal, tout en promouvant une application cohérente et sécurisée des règles relatives aux droits des contribuables.

L'atelier a permis aux participants de s'approprier les différentes composantes du guide – qu'il s'agisse des fondements juridiques, des outils pratiques (notes techniques, modèles de décisions, fiches d'aide à la décision), ou encore des principes encadrant le contentieux et la juridiction gracieuse. Elle a permis de capitaliser sur les expériences des participants pour identifier les bonnes pratiques, favoriser les échanges constructifs sur les difficultés concrètes rencontrées dans l'application des procédures.



5. Ateliers de formation sur les prix de transfert

Dans le cadre des formations organisées en coopération avec la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA), un atelier sur les prix de transfert a eu lieu du 3 au 7 février 2025 à l'hôtel Azalai. Cet atelier a abordé les sujets suivants :

- Vue d'ensemble de l'émergence et de l'évolution des prix de transfert,
- Explication détaillée des termes liés au sujet,
- Les documents à fournir pour évaluer les prix de transfert ainsi que leurs contenus.



6. Formation sur la programmation budgétaire pluriannuelle

Dans le cadre du Projet d'Appui à la Formation en Finances Publiques (P2FP), mis en œuvre par Expertise France, une formation sur la Programmation Budgétaire Pluriannuelle a été organisée du 25 au 27 novembre 2024 au profit des cadres du Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget.

La formation a permis aux participants de se familiariser avec les principes fondamentaux de la programmation à moyen terme, les méthodes d'élaboration des cadrages budgétaires et les outils permettant d'assurer une exécution budgétaire plus prévisible et maîtrisée.

Les cadres de la DGI, impliqués dans la mobilisation des recettes fiscales, ont particulièrement bénéficié de cette formation en approfondissant leur compréhension des mécanismes de programmation budgétaire, un levier clé pour une meilleure gestion des finances publiques.



7. Formation sur le Contrôle Interne Budgétaire

Dans le cadre du Programme d'Appui à la Gouvernance Financière et Administrative en Mauritanie (PAGFAM), financé par l'Union européenne et mis en œuvre par Expertise France, une formation sur le Contrôle Interne Budgétaire a été organisée au profit des cadres du Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget, dont ceux de la Direction générale des Impôts. Répartie sur trois sessions, du 21 octobre au 8 novembre 2024. Cette formation visait à renforcer les compétences des participants dans l'amélioration de la gestion budgétaire et la maîtrise des risques financiers.

III. ACTUALITES JURIDIQUES, PUBLICATIONS ET EDITIONS

- Publication de l'Arrêté n° 00203 du 06 mars 2025 fixant le contenu et le format de la documentation des prix de transfert prévue à l'article 66 du Code Général des Impôts (CGI).
- Publication de l'Arrêté n° 00204 du 06 mars 2025 fixant le contenu, le format et certaines modalités de dépôt local de la déclaration pays par pays prévue à l'article 67 du Code Général des Impôts (CGI).
- Publication de l'Arrêté n° 00205 du 06 mars 2025 fixant les modalités de gestion du compte d'affectation spécial dénommée remboursement du crédit de TVA
- Publication de l'Arrêté n° 00206 du 06 mars 2025 fixant les conditions de souscription des déclarations et de paiement des impôts et taxes par voie électroniques
- Publication de l'Instruction n° 0001/25 du 27 mars 2025 fixant modalités d'application des dispositions des articles 18, 38, 39, 57, 58, 59 et 60 de l'acte additionnel à l'accord de coopération inter-états portant sur le développement et l'exploitation des réservoirs du champ grand tortue Ahmeyim (« projet GTA ») et relatif au régime fiscal et douanier applicable aux sous-traitants entre la République Islamique de Mauritanie et la République du Sénégal (« l'acte additionnel »).
- Publication de la note circulaire n° 00014 du 29 janvier 2025 portant mise à jour des nouvelles liasses fiscales - version définitive.
- Publication du guide pratique des procédures de recouvrement : La Direction générale des impôts a adopté un nouveau guide pratique résumant les procédures de recouvrement fiscal conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.



RAPPEL DES OBLIGATIONS FISCALES

RAPPEL DES OBLIGATIONS FISCALES

		Date limite pour le dépôts de déclarations	Date limite pour le paiement	Taux	Références (CGI)
IMPOTS MENSUELS	ITS (Impôts sur les Traitements et Salaires)	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	Progressivité globale (15,25 et 40%)	Arts 109 a 118
	TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	16% - 18%	Arts 209 a 248
	TOF (Taxe sur les Opérations Financières)	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	16%	Arts 274 a 280
	TADE (Taxe) d'aéroport	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	Barème	Arts 290 a 293
	TSA (Taxe Spéciale sur les Assurances)	Au plus tard le 15 du mois suivant	Adulte 1.000 UM Enfant (2ans) 200 UM	0,1% - 5% - 10%	Arts 281 a 286
	"Taxe Spéciale sur les services de Télécommunication"	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	5%	Art.293 bis. à Arts.293 septies.

		Date limite pour le dépôts de déclarations	Date limite pour le paiement	Taux	Références (CGI)
IMPOTS TRIMESTRIELS	IRCM (Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers)	Avant le 1 ^{er} Avril.	Même date que la déclaration	10% - 20%	Arts 119 a 130



IMPOTS PERIODIQUES

	Date limite pour le dépôts de déclarations	Date limite pour le paiement	Taux	Références (CGI)
Retenue sur les prestations rendues par les résidents	Au plus tard le 15 du mois suivant celui du règlement	Même date que la déclaration	2,5%	Art 131
Retenue sur les prestations rendues par les non-résidents	Au plus tard le 15 du mois suivant celui du règlement	Même date que la déclaration	15%	Arts de 132 et 133
Retenue sur les versements effectués pas le trésor publics	Retenu automatique	Retenu automatique	2%	Arts de 134 à 136
Retenue à la Source sur les Loyers	Au plus tard le 15 du mois suivant celui du règlement	Même date que la déclaration	18 %	Art de 137

IMPOTS ANNUELS

	Date limite pour le dépôts de déclarations	Date limite pour le paiement	Taux	Références (CGI)
Impôts sur les Sociétés (IS)	Avant le 31 Mars	Avant le 31 Mars. Avant le 30 Juin. Avant 30 Sept.	(25% ou 2,5%) - (25% ou 2%) selon le régime d'imposition	Arts de 1 à 67
Impôts sur les Bénéfice d'affaire des personnes physique IBAPP	Avant le 31 Mars	Avant le 31 Mars. Avant le 30 Juin. Avant 30 Sept.	(30% ou 2,5%) - (30% ou 3%) selon le régime d'imposition	Arts de 68 à 98
IRF (Impôt sur les Revenus Fonciers)	Avant le 1er mars de chaque année	Même date que la déclaration	10%	Arts 99 a 108
PATENTE	Au plus tard le 30 Avril	Même date que la déclaration	Barème	Arts de 184 à 196
T.A (Taxe d'Apprentissage)	Avant le 1 ^{ER} février	Même date que la déclaration	0,60%	Arts de 150 à 153